

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Philippe VAN HYFTE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Raphaël BAROUCH, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Philippe TOUZALIN, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Céline CAUDRON donne pouvoir à Hervé WEIFFENBACH

Bruno MACE donne pouvoir à Didier DAGONET

Julita SALBERT donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN

Michel VRAY donne pouvoir à Aurélie PROCOPPE

Claudine MORVAN donne pouvoir à Morgan TOUBOUL

Agnès TELLIER donne pouvoir à Joël MOREAU

Bruno DION donne pouvoir à Alphonse PAGNON

Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI

Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN

Françoise GODENNE donne pouvoir à Pierre BEMELS

Etaient absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON (Vice-Président)

Mmes Mélody QUESNEL, Dominique TOURON, Marie-Claude CRESPIN, Audrey MERI,

Dominique MOURGET (Conseillères Communautaires)

Secrétaire de séance : Philippe VAN HYFTE

Points à l'ordre du jour :

- Appel des présents
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 6 décembre 2024
-
1. Décisions
 2. Compte Financier Unique 2024
 3. Affectation des Résultats
 4. Taux d'Imposition 2025
 5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025
 6. Produit GEMAPI 2025
 7. Budget Supplémentaire 2025
 8. Fonds de Concours des Communes à la Maintenance de la Fibre Administrative

9. Programme Local de l'Habitat de la CCVO3F 2024-2030 : Adoption Définitive
10. Service Public de la Rénovation de l'Habitat en Val d'Oise
11. Nouveau Conseiller Communautaire
12. Budget : Corrections d'Erreurs sur Exercices Antérieurs : Amortissement d'Etudes
13. Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers présents en cette veille de vacances scolaires.

Dans le cadre de la fête des jeux en bois, il remercie l'ensemble des communes et tout particulièrement Claudine Morvan et la commission Enfance pour l'organisation de la manifestation qui fût un bel évènement communautaire. Cette année encore, elle a remporté un beau succès avec la participation des écoles et du public le samedi toute la journée.

Monsieur Poniatowski souhaite la bienvenue à Philippe Touzalin, adjoint au maire de Parmain, à la suite de la démission de François Kisling.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 6 décembre 2024.

I. DECISIONS

Délibération n°2025/04/01 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 01/2025

OBJET : Contrat de prestation de service d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD et de délégué à la protection des données externalisé

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCVO3F est tenue de respecter le règlement européen sur la protection des données des personnes physiques, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Considérant que la société DATA VIGI PROTECTION est une société spécialisée dans la fourniture de Services de sécurité informatique et d'accompagnement à la mise en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que le contrat est consenti pour une solution complète DPO mutualisé + logiciel, moyennant une somme mensuelle de 111,20 € HT et 133,44 € TTC, soit un total annuel de 1 334,40 € H.T. et 1 601,28 € TTC.

Logiciel :

Solution « panda adaptive défense » comprenant le module Adaptive Défense, le module Datacontrol, le module Reporting ainsi que l'antivirus.

Fonctionnalités : Réalisation des audits de sécurité, gestion des attaques ciblées, antimalware, anti ransomware, logs avancés, identification des fichiers contenant des données personnelles.

DPO Mutualisé :

Mise à disposition d'un DPO au sein de votre structure : DPO déclaré officiellement à la CNIL, tenue des différents registres obligatoires (traitements, sous-traitants, violation de données, droit des personnes), prise en charge des demandes d'exercice de droits des individus, assistance précontentieuse, conseil (nouveaux traitements, actions à mettre en place, nouveaux sous-traitants...), gestion des procédures de violations de données et assistance à déclaration CNIL, entretien trimestriel des actions de conformité à réaliser, entretien annuel de suivi, assistance en cas de contrôle CNIL.

Considérant que le contrat est accepté pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

DECIDE

De signer le contrat de prestation de service d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD et de délégué à la protection des données externalisé avec la Société DATAVIGI Protection.

DECISION n° 02/2025

OBJET : Convention d'Objectifs 2025 avec l'association INITIACTIVE 95-78

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'association INITIACTIVE 95-78 pour développer l'entrepreneuriat et favoriser la création d'emplois, conforme à son objet statutaire,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCVO3F s'engage à soutenir les initiatives ayant pour objet la création d'emplois et d'entreprises sur son territoire,

Considérant que l'action de l'association constitue un service économique d'intérêt général,

Considérant que la participation financière de la CCVO3F s'élève à 14.420,00 € au profit du programme d'action d'INITIACTIVE 95-78 décrit en annexe,

Considérant que la convention est renouvelée pour l'année 2025 du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Considérant que si la CCVO3F n'entend pas renouveler la convention à son terme, elle doit en informer l'association au plus tard le 30 septembre 2025,

DECIDE

De signer la convention d'objectifs 2025 avec l'association INITIACTIVE 95-78, et les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

DECISION n° 03/2025

OBJET : Convention de Partenariat 2025 avec le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CEEVO est expressément mandaté pour déployer des actions de développement économique et de promotion de l'attractivité des territoires du Val d'Oise,

Considérant qu'afin de réaliser ces actions, le CEEVO est amené à travailler en partenariat avec les acteurs territoriaux intéressés,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre le CEEVO et la CCVO3F dans le domaine de l'attractivité territoriale et du développement économique,

Considérant que la présente convention est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Considérant que toute modification apportée à la présente convention devra être formalisée par la signature d'un avenant conclu entre les parties,

Considérant que la participation financière de la CCVO3F pour 2025 s'élève à 1.567,00 euros (représentant une subvention annuelle dont le barème est calculé en fonction de la population recensée par l'INSEE sur le territoire de la Communauté de Communes et incluant 70,00 € de cotisation annuelle),

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2025 avec le CEEVO.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Prend acte des décisions n° 01, 02 et 03/2025 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que le contrat du RGPD est prolongé d'une année en raison d'une réflexion en cours qui permettra des économies d'échelle en matière informatique et notamment en cybersécurité. La CCVO3F est en cours de négociation avec un nouveau prestataire.

II. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Délibération n°2025/04/02 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signé le 20 avril 2017 par délibération n° 2017/03/11 du 24 mars 2017,

Vu la délibération n° 2021/12/06 du 10/12/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que lors de l'instauration de la M57, il a été créé le compte financier unique (CFU) qui remplacera définitivement le compte administratif et le compte de gestion en 2027,

Considérant que la CCVO3F peut s'inscrire dans ce dispositif et s'est portée volontaire et collectivité pilote dès l'année 2025 pour le budget 2024,

Considérant que la mise en œuvre du Compte Financier Unique à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes de la CCVO3F a été approuvée par délibération n°2024/06/09 le 28 juin 2024,

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le compte financier unique permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant que le compte financier unique 2024 a été présenté aux membres du Conseil comme indiqué dans le tableau suivant :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 933 567,79	16 426 567,23	20 360 135,02
	Recettes réalisées (1)	B	1 998 243,43	16 657 132,01	18 655 375,44
	Restes à réaliser	C	989 486,00	0,00	989 486,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 703 521,88	16 692 477,57	21 395 999,45
	Dépenses réalisées	E	1 953 561,54	15 911 100,26	17 864 661,80
	Restes à réaliser	F	1 725 163,52	0,00	1 725 163,52
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B – E	44 681,89	746 031,75	790 713,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	769 954,09	265 910,34	1 035 864,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	814 635,98	1 011 942,09	1 826 578,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-735 677,52	0,00	-735 677,52

Résultat cumulé	Excédent	G + H + I	78 958,46	1 011 942,09	1 090 900,55
-----------------	----------	-----------	-----------	--------------	--------------

Suite à la présentation du CFU 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président cède sa place au doyen d'âge des Conseillers Communautaires de la CCVO3F et sort de la salle de réunion.

Monsieur Pierre BEMELS prend la présidence de vote et demande à l'assemblée de statuer sur le Compte Financier Unique 2024 de la CCVO3F décrit ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Monsieur le Président sort de la salle et laisse sa place au doyen, Pierre Bémels pour le vote

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du Compte Financier Unique, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	32	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur le Président stipule que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion et c'est la première présentation sous cette forme.

Monsieur François explique que la CCVO3F a anticipé la mise en œuvre du CFU qui n'est pas encore obligatoire en M57. Le CFU est un photographie conjointe (CCVO3F/DDFIP) du budget réalisé en 2024.

Madame Pélegrin demande la cause des recettes réalisées en investissement bien inférieures à celles du prévisionnel. Il était inscrit 3 933 567,79 € et le réalisé est de 1998 243,43 €.

Elle demande aussi une explication sur la différence des recettes en fonctionnement ; le réalisé de 16 657 123,01 € est plus important que le prévisionnel qui était fléché à 16 426 567,23 €.

Elle souhaite savoir pourquoi les dépenses d'investissement en RAR représentent la moitié du prévisionnel des dépenses d'investissement.

Monsieur Poniatowski indique que le déroulé de nos investissements en vidéoprotection et le plan vélo n'est pas aussi rapide que prévu. L'essentiel de notre budget 2025 est consacré à finaliser le projet vidéoprotection et d'avancer un peu plus rapidement sur le plan vélo.

Pour ce qui concerne la vidéoprotection, il existe un décalage de paiement. Cette phase 2 ambitieuse a été menée par Pierre Bémels, architecte de la phase 1 avec compétence et il le remercie. Le déploiement de ce projet est complexe du fait de la diversité des prestataires qui interviennent sur les neuf communes. Il était prévu une livraison de toutes les caméras à fin 2024, il sera finalisé à l'été 2025.

Tant qu'au plan vélo, il est conditionné par l'obtention des subventions, ces dossiers sont longs à rédiger et les délais de retour des partenaires sont importants. C'est la raison des décalages pointés.

Monsieur le Président souhaite souligner deux marqueurs sur ce CFU, le premier qui est la capacité de désendettement très court par rapport aux autres EPCI et le second élément qui est le seuil des

taux de subvention auprès de l'Etat, du conseil régional et du conseil départemental très important pour les deux opérations d'investissement de la CCVO3F grâce aux élus qui siègent aux instances.

III. AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n°2025/04/03 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant qu'après avoir constaté la conformité des résultats du Compte Financier Unique 2024 de la CCVO3F, les résultats de l'exécution du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en 2024 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 011 942,09 € ainsi qu'un excédent en section d'investissement de 814 635,98 €,

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de cet excédent ainsi qu'une affectation du résultat de la section d'investissement à hauteur de cet excédent,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 1 011 942,09 € à l'article R002 du budget supplémentaire 2025 et l'affectation du résultat de la section d'investissement pour un montant de 814 635,98 € à l'article R001 du budget supplémentaire 2025.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

IV. TAUX D'IMPOSITION 2025

Délibération n°2025/04/04 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2023 portant création de la CCVO3F,

Considérant la délibération n° 2021/09/06 du 24 septembre 2021 instaurant le régime de la fiscalité unique professionnel,

Considérant que dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, il a notamment été indiqué que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts poursuivrait la prise en charge du FPIC, le FNGIR, attribuerait un fonds de concours aux petites communes et conserverait les taux 2024 pour les contributions,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

- <i>Taxe foncier bâti additionnelle</i>	2,30 %
- <i>Taxe foncier non bâti additionnelle</i>	9,70 %
- <i>Cotisation foncière des entreprises unique ou de zone.</i>	29,59 %
- <i>Taxe d'habitation additionnelle</i>	1,65%

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

Madame Pélegrin demande d'afficher sur le rapport les taux de l'année N-1 comme accordé lors du conseil communautaire de 2024.

Monsieur le Président indique que les taux sont les mêmes que l'année dernière, c'est pourquoi, ils ne sont pas notés. Par contre, quand il y a des modifications, elles sont toujours mentionnées dans le rapport.

V. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Délibération n°2025/04/05 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2023 portant création de la CCVO3F,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la loi de finances 2000,

Vu l'article L.2224-13 du code général des collectivités locales,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et perçoit ladite taxe,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De fixer, pour l'exercice 2025, le taux de la TEOM comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

COMMUNES	Taux 2025
Béthemont-la-Forêt	10.32
Chauvry	9.07
L'Isle-Adam	8.14
Mériel	11.10
Méry-sur-Oise	8.89
Nerville-la-Forêt	12.00
Parmain	8.81
Presles	10.69
Villiers-Adam	9.86

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur Poniatowski dit que les taux reflètent les montants donnés par les syndicats Tri-Or et Tri-Action. Ils sont calculés en fonction du tonnage de chaque commune mais aussi des prestations commandées.

Madame Pélegrin constate une baisse générale des taux, sont-elles dues à une baisse de tonnage ou à une politique globale menée par les deux syndicats ? Elle souhaite connaître l'avancée du traitement des bio déchets.

Monsieur Poniatowski suggère d'aborder ces questions au moment des bilans quand sont présents les Vice-Présidents des syndicats. Sur la question du tonnage, il est supposé que la baisse du prix provient d'une bonne gestion des déchets par les habitants et les syndicats. Dans les taux sont comptabilisés des actions positives (opération nettoyage de la nature, déchetterie mobile) qui sont des prestations payantes avec un impact sur le prix du service.

Les communes ont de bonnes relations avec les syndicats qui ont des gouvernances solides et des délégués qui auront l'occasion de donner des compléments d'information lors des bilans 2024.

VI. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025

Délibération n°2025/04/06 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, notamment ses articles 56 à 59,

Vu la loi n° 2015 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, notamment ses articles 64 et 76,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu les articles L.1530 bis et L.1639A bis du code général des impôts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a pris la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que pour financer la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a la possibilité de lever une taxe dédiée,

Considérant que le montant de cette taxe ne peut excéder 40,00 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui sur le territoire de la CCVO3F, s'établit pour l'année 2025 à 40 177 habitants, soit :

GEMAPI	Population DGF	Produit total de la Taxe
TOTAL CCVO3F	40 177	519 239,00 €

Soit 12,92 €/habitant

Pour information

CCVO3F	Syndicat des berges de l'Oise	SIARE	SIRP	Entente Oise Aisne	TOTAL	Par habitant
2025	109 213,00 €	277 420,00 €	29 831,00 €	102 775,00 €	519 239,00 €	12,92 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de 519 239,00 € (cinq cent dix-neuf mille deux cent trente-neuf euros).

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

Monsieur Taillanter demande si la CCVO3F a des nouvelles du recours contre le SIARE (augmentation très importante de la participation CCVO3F).

Monsieur le Président indique que le recours est toujours en cours d'examen et que l'avocat n'a pas communiqué de calendrier à ce jour.

VII. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Délibération n°2025/04/07 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant que le budget prévisionnel de l'exercice 2025 a été proposé et établi, en équilibre des recettes et des dépenses par délibération n° 2024/12/02 du 6 décembre 2024,

Considérant que le budget supplémentaire de l'exercice 2025 est proposé et établi, en équilibre des recettes et des dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :

Section de fonctionnement : 1 087 976,23 €

Section d'investissement : 3 011 710,65 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents qui en découleront.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur François annonce que le budget supplémentaire est un moyen pour la CCVO3F de réajuster son budget primitif voté en décembre. Il précise que la CCVO3F est en attente de notifications de subventions importantes de la part de la DETR (450K€ pour le déploiement des caméras), de la région Ile de France (588K€ pour la phase 2 du schéma vélo) et en attente de l'instruction du dossier vélo par le conseil départemental.

Monsieur Poniatowski précise que le budget supplémentaire renforce les décisions prises en décembre avec un accent sur la mobilité, la sécurité et la santé ainsi que l'enfance développée au cours du mandat.

Les prochaines actions concernent l'Enfance avec la prise en charge financière du RPE de Parmain et de L'Isle Adam et d'un LAEP intercommunal à la demande des parents reliée par les communes. Il est important de retenir le renforcement de tous les axes qui avaient été vus dès le débat d'orientation budgétaire en octobre dernier.

VIII. FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES A LA MAINTENANCE DE LA FIBRE ADMINISTRATIVE

Délibération n°2025/04/08 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la CCVO3F a déployé la fibre noire entre 2019 et 2021, pour son projet de vidéoprotection,

Considérant qu'il a été convenu que les communes membres rembourseront annuellement le loyer de la maintenance de leur fibre noire municipale, à savoir la fibre noire qui n'est pas reliée à une caméra et qui arrive dans un bâtiment municipal,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des loyers annuels 2025 de la maintenance de la fibre noire municipale comme indiqué ci-dessous :

Communes	Montant HT	Montant TTC
Chauvry	100.07 €	120.08 €
L'Isle-Adam	2 875.82 €	3 450.98 €
Mériel	480.96 €	577.15 €
Méry-sur-Oise	2 754.65 €	3 305.58 €
Parmain	1 406.22 €	1 687.46 €
Presles	441.40 €	529.68 €
Villiers-Adam	46.00 €	55.20 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents pour le remboursement des loyers.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

IX. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCVO3F 2024-2030 : ADOPTION DEFINITIVE

Délibération n°2025/04/09 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F),

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13,

Vu la délibération n°2017/10/05 du 6 octobre 2017 de la CCVO3F, engageant l'élaboration du Programme Local de l'habitat,

Vu la délibération n° 2024/06/04 du 28 juin 2024 de la CCVO3F portant sur le premier arrêt du projet du Programme Local de l'habitat,

Vu la délibération n° 2024/12/12 du 6 décembre 2024 de la CCVO3F portant sur le deuxième arrêt du projet du Programme Local de l'habitat,

Vu les avis conformes reçus par le préfet du Val d'Oise et du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile de France,

Considérant les modifications apportées aux documents du PLH pour tenir compte des remarques du préfet du Val d'Oise et du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile de France,

Exposé :

Par délibération en date du 6 octobre 2017, le conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Par la suite, le conseil communautaire du 28 juin 2024 a effectué un 1^{er} arrêt de son PLH 2024-2030 permettant un aboutissement des travaux engagés depuis janvier 2022 (délibération n°2024/06/04). Un deuxième arrêt a été effectué par délibération n°2024/12/12 en date du 6 décembre 2024, permettant, conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat, d'intégrer les avis des communes membres de l'EPCI.

Conformément à la procédure prévue par le code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH a été transmis au Préfet du Val-d'Oise pour avis et pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) par le Préfet de Région.

Une présentation du dossier a été faite en Commission PLH du CRHH le 13 février 2025 puis en Bureau du CRHH le 24 février 2025.

A l'issue, le Préfet du Val-d'Oise a formulé un avis favorable.

Monsieur le Préfet rappelle que le PLH fixe un objectif annuel de production de 267 logements, supérieur à la cible de 215 fixée par le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Cet objectif est décliné par commune. Les listes des programmes de logements identifiés à ce jour apparaissent dans les fiches communales. Ces listes seront mises à jour dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et du foncier.

Le PLH fixe également un objectif annuel de production de 115 logements sociaux soit 43 % de la production neuve de logements. Cette production est prévue principalement dans les communes de L'Isle-Adam, Méry-sur-Oise, Mériel et Parmain soumises à des objectifs triennaux de rattrapage en application de la loi SRU. L'objectif de production de logements sociaux fixé par le projet de PLH sur chacune de ces quatre communes représente entre 40 et 50 % de l'objectif de production neuve de logements. Les objectifs fixés par le PLH sont cohérents avec les rythmes de rattrapage attendus en application de la loi SRU et peuvent être atteints grâce aux outils mis en place par ces communes, notamment les dispositions inscrites dans les PLU et les conventions signées avec l'EPFIF. Des contrats de mixité sociale ont par ailleurs été signés avec les communes de Mériel, Méry-sur-Oise et Parmain pour la période 2023-2025.

La commune de Presles qui, avec une population de 3923 habitants, est la cinquième commune la plus peuplée de l'intercommunalité, ne fait pas partie de l'unité urbaine de Paris et n'est pas soumise aux obligations de loi SRU. Le document d'orientations du projet de PLH indique que les projets de logements projetés sur cette commune s'élèvent à 72 logements dont 24 sont sûrs d'aboutir (dont 6

logements sociaux). Le projet de PLH comporte ainsi pour la commune de Presles un objectif de 24 logements (dont 6 logements sociaux) sur la période 2024-2030. Les programmes de logements possibles sur cette commune seront précisés dans le cadre de la révision en cours du PLU, qui prend en compte de multiples enjeux, notamment les besoins en logements dans un territoire desservi par une gare et les possibilités d'évolution du tissu urbain compte tenu des massifs forestiers existants.

Le soutien que la CCVO3F apportera au développement de pensions de famille, de résidences sociales et de l'intermédiation locative contribuera à renforcer l'offre en hébergement et en logement pour les personnes défavorisées. Le soutien financier qu'elle apportera à la production de logements en bail réel solidaire, assimilés à des logements sociaux au sens de la loi SRU, facilitera l'accession sociale. Les démarches d'incitation à la remise sur le marché des logements vacants et au conventionnement dans le parc privé ainsi que les objectifs fixés pour favoriser les petites typologies contribueront également à mieux répondre aux besoins.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé en février 2022 prescrit à la CCVO3F la réalisation de 36 places de terrains familiaux locatifs (TFL). L'État apporte un soutien financier à la CCVO3F à hauteur de 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Le diagnostic de la MOUS a été présenté lors du comité de pilotage du 20 novembre 2024. Des solutions en TFL ou habitat adapté doivent être définies pour respecter les obligations issues de la jurisprudence Winterstein en ce qui concerne le relogement de certains ménages de gens du voyage installés depuis longtemps sur le site du projet de station d'épuration de Nerville-la-Forêt. Un comité de pilotage sera organisé en 2025 pour la présentation de ces solutions.

La validation de la convention intercommunale d'attribution de la CCVO3F en juillet 2024 a permis de fixer des objectifs d'attribution aux ménages prioritaires ou les plus pauvres. La réalisation de ces objectifs sera suivie dans le cadre des bilans présentés à la conférence intercommunale du logement. Le conseil départemental et la CCVO3F ont approuvé par délibération respectivement les 29 novembre et 6 décembre 2024 le principe d'un programme d'intérêt général Pacte Territorial France Renov' pour le déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Ce nouveau cadre permet de poursuivre les missions de dynamique territoriale ainsi que l'information, le conseil et l'orientation des ménages et des professionnels pour encourager la rénovation de l'habitat. La CCVO3F prévoit par ailleurs de soutenir financièrement les propriétaires occupants pour certains travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation au vieillissement ou au handicap.

Le programme d'actions comprend le renforcement de l'information et de la sensibilisation des élus et des habitants sur l'habitat indigne et la mise en place du permis de louer dans les quartiers comportant une proportion importante d'habitat dégradé.

La CCVO3F a prévu le financement dès 2025 d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier.

Les membres du CRHH ont également émis un avis favorable.

On retient parmi les points d'attention formulés par les services de l'Etat, de préciser sur le bilan mi-vie :

- La production de logement social : le PLH pourrait utilement distinguer les PLAI à produire en logements familiaux et en logements structures ; puis proposer une territorialisation de l'offre à destination des publics précaires, en logements structure (pension de famille, RSJA, FJT ...)
- Le volet gens du voyage : l'importance de répondre aux besoins de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté doit guider la mobilisation de la MOUS afin d'atteindre les objectifs fixés par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il s'agit notamment de répondre aux enjeux de sédentarisation en identifiant le foncier nécessaire pour mettre en œuvre ces solutions.

Les membres du CRHH soulignent également avec intérêt le soutien apporté par la CCVO3F au développement de l'habitat inclusif sur son territoire, qui mérite d'être accompagné en matière d'ingénierie

Conformément à l'article L.302-2 du CCH, le PLH 2024-2030 de la CCVO3F deviendra exécutoire **dans un délai de deux mois après la transmission de la présente délibération d'adoption du PLH au représentant de l'Etat.**

Si dans ce délai, ce dernier notifie au président de l'EPCI une demande de modification, le PLH ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

Par ailleurs, l'article R302-12 du CCH prévoit que la délibération adoptant le PLH soit affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De prendre acte des avis du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et de la Préfecture du Val-d'Oise,
- D'adopter définitivement le projet de PLH 2024-2030 tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser la diffusion de la délibération et du dossier de PLH annexé aux 9 communes du territoire et aux personnes morales associées à la démarche,
- D'autoriser le Président à transmettre la délibération d'adoption du PLH au Préfet du Département tel que prévu à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation,
- D'autoriser la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- De charger Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	1	0

Abstention : Hervé WEIFFENBACH

Monsieur Poniatowski fait savoir que les travaux se poursuivent au travers de la CIA et de la CIL qui se réunira le 27 juin prochain. Il remercie les élus qui participent à ces deux commissions.

X. SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT EN VAL D'OISE

Délibération n°2025/04/10 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la délibération n° 2024/12/11, du 6 décembre 2024, approuvant l'engagement de principe de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à être co-signataire du Programme d'intérêt général (PIG) – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise, en partenariat avec les groupements de communes du territoire et le Département,

Considérant que le cadre national de mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement a évolué significativement depuis la fin de l'année 2023, du fait de la convergence des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'investissement, imposée par l'Etat aux collectivités locales,

Considérant que l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) est désormais l'unique agence qui pilote les politiques d'amélioration de l'habitat, y compris de rénovation énergétique (en se substituant à l'ADEME),

Considérant que le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) devient le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov', incluant dorénavant les sujets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (vieillesse et/ou handicap), ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, dont les conditions de déploiement et de financement sont à arrêter pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le SPRH France Rénov' doit permettre de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet, et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes,

Considérant que dans ce contexte, le Préfet de la Région Ile-de-France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner, avec les EPCI du territoire, les réflexions et outils visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France Rénov' dans le département,

Considérant que l'ensemble de ce programme d'actions fait écho aux enjeux et interventions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Exposé :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts avec neuf autres EPCI du Val d'Oise et le Conseil départemental, développe un conseil neutre, gratuit, ainsi que l'accompagnement complet des particuliers et des petites entreprises dans leurs projets de maîtrise énergétique dans le cadre de Val d'Oise Rénov', programme SARE en Val d'Oise.

En mars 2024, ce programme national a fait l'objet d'importantes évolutions.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, l'Etat souhaite que soit déployé un Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), "France Rénov'" afin d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...).

Par délibération du 6 décembre 2024, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est engagée à être cosignataire du Programme d'intérêt général – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise, en partenariat avec le Département en vue d'aboutir, à brève échéance, à la couverture du Val d'Oise par ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et le Préfet du Val d'Oise, les Communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Haut Val

d'Oise, Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, Carnelle Pays de France, et les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Plaine Vallée et Saint-Germain Boucles de Seine, pour la commune de Bezons, telle qu'elle figure en annexe ;

- De dire que le plan de financement triennal du Pacte territorial - France Rénov' du Val d'Oise s'établit à 2 231 000 € HT, financés par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, le Conseil départemental du Val d'Oise, les Communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Haut Val d'Oise, Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, Carnelle Pays de France, et les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Plaine Vallée et Saint-Germain Boucles de Seine ;
- De dire que cette convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- De préciser que cette convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise a été validée par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 7 décembre 2024 et par la DRIHL ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, le Préfet du Val d'Oise, le Conseil départemental du Val d'Oise, les Communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Haut Val d'Oise, Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, Carnelle Pays de France, et les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise et Saint-Germain Boucles de Seine, et tous documents relatifs à cette convention ;
- D'approuver et autoriser Monsieur le Président à signer la convention intercommunale et ses annexes, avec le Département du Val d'Oise, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, SOLIHA Grand Paris, relative au déploiement de la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise sur le territoire de notre intercommunalité ;
- De préciser que dans ce cadre, notre intercommunalité s'engage à verser au Département, pour la réalisation du programme d'actions défini par leur convention respective, une subvention annuelle d'un montant de 6 027 € ;
- De préciser que les versements de cette subvention s'effectueront selon l'échéancier suivant :
 - un acompte de 70 % du total de la subvention prévue par la convention au titre de des interventions des espaces conseil France Rénov' sur le territoire de notre intercommunalité, dès la signature de la convention puis chaque année avant le 30 avril ;
 - le solde, à l'issue de la validation du bilan annuel d'activités, présenté en comité de pilotage stratégique Val d'Oise Rénov' du second trimestre de l'année n+1 ;
- De préciser que le Département reversera ce montant aux espaces conseils France Rénov' afin de réaliser les actions d'information-conseil-accompagnement et de dynamique territoriale, conformément à la convention entre le Département et ces opérateurs, au titre du déploiement du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise ;
- D'approuver le principe du versement d'une contribution financière du Conseil départemental à notre intercommunalité, correspondant aux subventions de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, au titre de la dynamique de rénovation, correspondant à 50 % du montant HT des actions éligibles effectivement réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, et d'un rapport faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des actions ;

- De dire que cette contribution est versée chaque année, par le Conseil départemental du Val d'Oise pour leur contribution à la dynamique de rénovation, dans les conditions suivantes :
 - notre intercommunalité adressera au Département le dossier de demande de subvention comprenant un état récapitulatif des dépenses des actions réalisées et un rapport faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions. La demande de financement devra intervenir à l'issue de la réalisation de l'intégralité de chaque action ;
 - le Département présentera la demande de financement correspondante, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues, à l'ANAH, selon l'échéancier suivant :
 - soit au cours du second trimestre de chaque année, pour les dossiers de demande de financement reçus complets, avant le 15 mars ;
 - soit au cours du quatrième trimestre de chaque année, pour les dossiers de demande de financement, reçus complets, avant le 15 septembre.
 - les versements de la contribution seront effectués à l'issue de la réception des subventions de l'ANAH correspondantes par le Département ;
 - enfin, au terme de la convention, un dernier versement sera éventuellement réalisé en 2028. Il correspond au solde des actions conduites dans le cadre de la convention, sur présentation des pièces justificatives suivantes à fournir avant le 15 mars 2028 :
 - l'état récapitulatif final des dépenses ;
 - le rapport faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions.
- D'autoriser le Président à solliciter les contributions financières correspondantes, pour la durée de validité des conventions ;
- De dire que cette convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

Monsieur le Président remercie Monsieur Van Hyfte de représenter la CCVO3F dans les différentes instances.

Les Maires se sont posés la question de maintenir ou pas ce service pour les usagers. Ce dernier étant très utilisé pour apporter des conseils sur la thématique, la CCVO3F a pris la décision de poursuivre et remercie le conseil départemental pour son effort financier permet de baisser la participation de la CCVO3F.

XI. NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET NOUVEAUX DELEGUES AUX SYNDICAT TRI OR ET PNR

Délibération n°2025/04/11 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'article L.273-10 du Code électoral,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-06-06-014 du 6 juin 2016 modifiant l'arrêté n°2015352-0005 du 18 décembre 2015, indiquant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts est composé de 41 sièges,

Vu les délibérations du 16 juillet 2020 relatives à l'installation du Conseil Communautaire,

Considérant la démission de Monsieur François KISLING en tant qu'Adjoint au Maire de la Commune de Parmain, actée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2025,

Considérant que conformément à l'article L.273-5 du Code électoral qui prévoit que nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est au conseil municipal, alors la démission de Monsieur François KISLING de son mandat de conseiller municipal entraîne de facto la démission de son mandat de conseiller communautaire,

Considérant que la commune de Parmain a communiqué à la Communauté de Communes les noms des Conseillers Municipaux devant le remplacer :

- Conseiller de la CCVO3F, Monsieur Philippe TOUZALIN qui remplit les conditions, pour siéger au sein du Conseil Communautaire,
- Membre de la Commission « Animation-Communication » de la CCVO3F, Monsieur Philippe TOUZALIN,
- Délégués du syndicat TRI-OR, Messieurs Bernard PIERRON, titulaire et Michel DAMERVAL, suppléant
- Délégué suppléant du Syndicat Mixte du Parc du Vexin, Monsieur Philippe TOUZALIN,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De nommer Monsieur Philippe TOUZALIN en tant que membre du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- De nommer Monsieur Philippe TOUZALIN en tant que membre de la Commission « Animation-Communication » de la CCVO3F,
- De nommer Monsieur Bernard PIERRON en tant que délégué titulaire et Monsieur Michel DAMERVAL, en tant que délégué suppléant au sein du syndicat TRI-OR pour la Commune de Parmain,
- De nommer Monsieur Philippe TOUZALIN en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Parc du Vexin.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	0	0

Monsieur Philippe TOUZALIN ne prend pas part au vote.

Monsieur Touzalin dit vouloir apporter sa contribution en étant attentif au respect des autres et des règles. Il se présente en tant qu'adjoint au Maire de Parmain délégué aux sports et Président d'honneur du club d'aviron.

Monsieur Poniatowski souhaite la bienvenue à Monsieur Touzalin et remercie Monsieur Kisling pour son action et les services rendus au sein de la CCVO3F.

XII. BUDGET : CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS – AMORTISSEMENT D'ETUDES

Délibération n°2025/04/12 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 15 avril 2025 et affichée le 16 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le comptable a travaillé avec la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts sur le rattrapage d'amortissement des études,

Considérant que l'étude du schéma directeur vélo a été subventionnée à la hauteur de 6 030 € et la reprise au compte de résultat pour les années 2023 et 2024 a été d'un montant de 2 412 €,

Considérant que par conséquent, la CCVO3F doit reprendre le solde de la subvention de l'étude à la hauteur de 3618 €,

Considérant que conformément à l'instruction M57, la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par virement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que cette opération est nécessaire pour effacer toute anomalie sur le compte financier unique (CFU),

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'autoriser le comptable public à effectuer un virement sur le compte 1068 du budget M57 de 3.618,00 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 13912 à hauteur de 3 618,00 € (subventions régionales d'investissement rattacher aux actifs amortissables).

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Points divers :

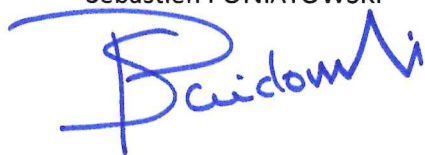
Il est rappelé que la Boucle de la Vallée de l'Oise se déroulera le dimanche 18 mai 2025 avec un départ à 9h00 du stade de Parmain et un verre de l'amitié vers 11h30.
La randonnée de 17km à VTT ou 8 km à pieds est ouverte à tous et l'inscription est gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h53.

Le Président de la Communauté de Communes,

Le secrétaire de séance,

Sébastien PONIATOWSKI



Philippe VAN HYFTE

